

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
 Un Mois, 5 Francs.
 Trois Mois, 13 Francs.
 Six Mois, 25 Francs.
 L'année, 48 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
 au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
 UN MINISTÈRE DE LA POLICE.
JUSTICE CRIMINELLE. — Cour de cassation (ch. crimin.).
 Bulletin: Institutur communal; démission; suspension postérieure; loi du 11 janvier 1850; sanction légale; question transitoire. — Tribunal correctionnel de Boulogne-sur-Mer: Un prophète; exercice illégal de la médecine.
TRIBUNAUX ÉTRANGERS. — Cour d'assises de Darmstadt: Affaire Stauff-Goerlitz; assassinat; incendie et vol.
NOMINATIONS JUDICIAIRES.
 CHRONIQUE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

La séance d'aujourd'hui a été consacrée tout entière aux élections du Haut-Rhin; la discussion a été assez vive. De nombreuses protestations avaient été adressées à l'Assemblée contre les opérations électorales de ce département; des accusations de tout genre se sont produites à la tribune. On sait qu'il y avait dans ce département trois représentants à élire, et que le résultat du scrutin y a favorisé le parti modéré, qui a obtenu deux nominations contre une. De là l'ardeur avec laquelle les membres de l'extrême gauche sont venus demander l'annulation du vote. L'un des griefs signalés par M. Cassal, qui a pris le premier la parole et qui l'a gardé fort longtemps, consistait en ce fait qu'il y aurait eu dans une commune plus de votans que d'électeurs inscrits, et qu'on aurait constaté dans une autre section un certain nombre de doubles votes. Ces assertions de M. Cassal n'étaient pas, à ce qu'il paraît, sans quelque fondement; elles avaient été indiquées dans le rapport du septième bureau; mais le rapporteur avait en même temps fait observer que, dans le cas où l'on retrancherait à M. Migeon, le dernier élu, les cent dix-sept suffrages qui s'étaient trouvés en trop, et les doubles votes relevés dans le procès-verbal, M. Migeon n'en conserverait pas moins une majorité de 64, ou tout au moins de 49 voix, sur son concurrent, le candidat socialiste. M. Cassal a, de plus, cherché à établir que l'élection du 10 mars avait eu lieu, dans le Haut-Rhin, sur les listes nouvelles; mais ses calculs à cet égard avaient été infirmés d'avance par les explications du préfet.

Ceci n'était qu'une question d'irrégularité; mais M. Cassal ne s'en est pas tenu là; il a parlé de partialité, de corruption, d'arrestations arbitraires, de traitemens inhumains dont un sous-officier aurait été victime pour avoir distribué des bulletins socialistes. Le reproche de partialité tombait directement sur le préfet du Haut-Rhin. L'orateur de l'extrême gauche prétendait que l'autorité administrative avait donné au comité modéré toutes les facilités de publication et de distribution de bulletins ou de circulaires, et qu'elle avait refusé de laisser la même liberté au comité de l'opposition. Cette allévation a été victorieusement démentie par M. Heckereen, qui a expliqué les faits avec autant de netteté que d'esprit. Quant au reproche de corruption, il va sans dire qu'il n'est sur des on dit et des commérages. Ainsi M. Cassal soutenant qu'on avait promis à une commune de lui donner une paroisse séparée si elle votait pour la liste modérée, et qu'on avait menacé une autre commune d'éterniser un procès auquel elle avait intérêt, dans le cas où elle voterait pour la liste rouge. L'orateur ajoutait qu'ailleurs il y avait eu des orgies, de copieuses libations, de véritables saturnales aux frais d'un individu qui n'avait pas jugé à propos de se nommer. Ces récits, imaginés par les passions locales, ne méritaient vraiment pas que l'on s'y arrêtât; il n'y avait qu'une manière d'y répondre, c'était de transporter la guerre sur le territoire ennemi et de signaler les procédés électoraux de ceux qui s'étaient érigés en accusateurs: c'est ce qu'a fait M. Heckereen. L'honorable membre a lu un article publié le 4 mars par un journal socialiste du Haut-Rhin, et où les candidats du parti modéré étaient attaqués de la façon la plus violente et la plus outrageuse; il a raconté les mauvais traitemens auxquels avaient été en butte certains colporteurs qui distribuaient des bulletins réactionnaires; il a rappelé qu'à Thann on avait vu, la veille de l'élection, des bandes d'individus marchant dans des brasseries où se réunissaient les électeurs modérés, et y enlever de vive force les bulletins qui ne portaient pas les noms des candidats rouges; qu'on avait ensuite vu ces individus se répandre dans la ville, et couvrir de sang les affiches du parti opposé, qu'on les avait entendus pousser sous les fenêtres de quelques habitans le cri de: Vive la guillotine! Il était dit que Heckereen avait beaucoup péroré le jour des élections. M. Heckereen ne l'a point nié; loin de là, il s'est hautement vanté, et certes avec raison, d'avoir péroré non seulement le jour de l'élection, mais la veille et les jours précédens, partout où il avait pu, partout où il avait rencontré des paysans disposés à comprendre que c'étaient des révolutions, et que ceux-là seuls voulaient le renversement de la société qui n'avaient pas su s'y créer une position honorable. Ces dernières paroles de M. Heckereen, dites avec un accent de sincérité et d'un ton fort énergique, ont été vivement applaudies par la majorité.

Restait cette soi-disant arrestation arbitraire d'un sous-officier que l'on aurait fait partir pour l'Afrique la veille au soir, à en croire M. Cassal, et que l'on aurait voulu laisser mourir dans les tortures de la faim pendant qu'il se disputait à l'odieux M. le ministre de la guerre. M. Heckereen n'a pas eu de peine à repousser cette accusation; il a fait à l'Assemblée ce que c'était que ce sous-officier de son grade pour cause de mauvaise conduite, et conduit, en la forme ordinaire, par le sous-officier en question avait écrit à M. Cassal; il dans sa lettre toutes les prétendues mesures

d'inhumanité dont il avait été l'objet. Le représentant montagnard n'avait lu que la première partie de cette lettre qu'il avait ensuite remise au sténographe du *Moniteur* chargé d'en prendre copie. M. le ministre de l'intérieur ayant eu connaissance de la seconde partie, en a donné lecture à la tribune; le signataire s'y répandait en menaces violentes contre le chef du gouvernement et le parti modéré; il y disait, dans un style fort usité à une époque de sanglante mémoire: « Qu'ils tremblent, quand le jour sacré de la vengeance sera venu. » Le ministre a flétri, comme il convenait, cet atroce langage; il s'est écrié que ce sous-officier était indigne d'appartenir à l'armée; et comme un membre de la gauche, qui s'est attiré un rappel à l'ordre, M. Péan, l'interrompait par ces mots: « Vous semez la haine, » M. Baroche, s'emparant de l'interruption, a répondu, aux applaudissemens de la majorité: « Oui, il y a des hommes qui n'ont d'autre métier que de semer la haine, en dénaturant les faits, en soulevant les passions, en excitant les citoyens les uns contre les autres; le pays dira quels sont ces hommes, et prononcera entre eux et nous. » M. Cassal a protesté contre la lecture faite par le ministre sans son consentement; il a été jusqu'à prononcer le mot d'abus de confiance. M. Baroche a répondu avec dignité que M. Cassal, avocat comme lui, avait assez pratiqué le barreau pour savoir que, quand on avait produit une pièce, on n'était pas le maître de ne pas la produire tout entière.

D'autres orateurs ont encore pris part à ce débat. Nous avons vu apparaître par deux fois MM. les généraux Montholon et Vastvieux, dont les noms avaient été apposés sans leur aveu au bas de nous ne savons plus quelle circulaire électorale. Nous avons également assisté aux débuts de M. Edmond Valentin, le sous-lieutenant des chasseurs de Vincennes, qui a été récemment élu dans le Bas-Rhin. M. Valentin, qui siège en épaulettes, et qui se fait déjà remarquer par la véhémence de ses interruptions, s'est élané militairement à la tribune, mais il s'y est noyé dans son exorde, et n'a réussi qu'à exciter les murmures de l'Assemblée en parlant de la *légèreté du citoyen ministre de la guerre*. Un scrutin a eu lieu sur les conclusions du septième bureau, et les élections du Haut-Rhin ont été validées à la majorité de 420 voix contre 209, sur 629 votans.

Un scrutin de ballottage avait eu lieu, au commencement de la séance, entre MM. Léon Faucher, de Valenciennes, Benoît-d'Azy et Jules de Lasteyrie. L'extrême gauche s'étant abstenue comme hier, le nombre des votans n'a été que de 391; majorité absolue, 196. M. Léon Faucher a obtenu 216 voix; M. Jules de Lasteyrie, 211; M. Benoît-d'Azy, 146; M. de Valenciennes, 142. M. Léon Faucher a été proclamé vice-président. Quant à M. Jules de Lasteyrie, obéissant à un sentiment qui a été apprécié par l'Assemblée, il a immédiatement donné sa démission, afin de prévenir toutes susceptibilités fâcheuses de la part des membres de la fraction légitimiste de la majorité, dont le candidat se trouvait exclu du bureau par sa nomination. Il y aura donc lundi un quatrième tour de scrutin.

M. Miot a demandé d'interpeller M. le ministre de l'intérieur sur les motifs qui auraient empêché le gouvernement de faire procéder à l'élection de deux membres du conseil général de l'Allier. Du consentement du ministre, les interpellations ont été fixées à lundi.

UN MINISTÈRE DE LA POLICE.

Un article, inséré dans le dernier numéro du journal le *Napoleon*, sous le titre du *Ministère de la police*, donne lieu depuis quelques jours dans différens journaux à une assez vive polémique. Cet article était ainsi conçu:

Nous a-ons sous les yeux un mémoire sur cette création, mémoire très intéressant et fortement motivé, que l'on doit à la plume d'un jeune avocat rattaché réemment à l'administration. L'historique de l'institution, la législation spéciale qu'elle comporte, l'organisation des services, leurs relations avec les autres départemens ministériels, les rapports nécessaires entre la police générale et la justice, toutes les questions de fond et de détail y sont exposées avec un intérêt et une clarté qui ne laissent rien à désirer.

Sans vouloir, quant à nous, prendre parti dans la discussion qu'a soulevée le projet indiqué par la note du *Napoleon*, nous croyons qu'il n'est pas sans intérêt de faire sommairement connaître le sens et l'esprit général du mémoire dont il s'agit.

Toute révolution tend à se convertir en gouvernement, et il faut que ce gouvernement soit fort, s'il veut résister à la réaction de celui qu'il remplace et à l'entraînement des principes et des hommes qui ont présidé à cette révolution. Or, pour s'installer, pour devenir maître de la position, un gouvernement a des devoirs à remplir, des sacrifices à s'imposer; triomphe factuel, avec résolution les idées et les personnes au triomphe desquelles il doit son existence; contenir les mécontentemens que la révolution a excités et les ambitions déraisonnables qu'elle ne pourra jamais satisfaire; se préparer une situation déblayée de ruines et d'utopies; s'assimiler un personnel dégoûté des regrets et des préventions du passé, ainsi que des illusions et des impatiences de l'avenir.

Il faut pour cette œuvre de haute politique une administration spéciale, un homme spécial, on pourrait presque dire une législation spéciale.

C'est ce que le Conseil des Cinq-Cents et des Anciens, le Directeur, le Consulat et la Restauration avaient compris; c'est ce qu'ils avaient constitué dès leur naissance sous la forme légale d'un ministère de la police générale.

Le gouvernement de juillet seul ne crut pas devoir protéger son avènement et assurer ses premiers pas par cette institution; mais il a dû regretter après sa chute d'avoir négligé cette garantie.

A cela, une objection peut être faite, trop facile pour n'être pas prévue, mais aussi peu fondée qu'elle semble naturelle. « Les gouvernemens qui ont eu recours à cette institution comme moyen de salut, n'en ont pas moins succombé », sans doute, mais par des dangers autres que ceux qu'une police générale est destinée à conjurer: Le Directeur, par l'impudeur des mœurs publiques; l'Empire, sous lequel les complots avaient cessé, par l'étranger; la Restauration, par un coup d'Etat. Le Consulat, au lieu de succomber, avait été, au contraire, sauvé de conspirations infâmes par la vigilance de l'administration de la police, et avait grandi au milieu des menaces impuissantes des factions, au point de se transformer en empire sans secousse, sans opposition. Peut-

être la Restauration eût-elle été sauvée, si son ministère de la police n'eût pas été supprimé trois ans après son avènement; car un ministère de la police générale, éclairé, vigilant, eût averti Charles X, en 1830, comme Louis XVIII en 1816, du danger que lui faisait courir une coterie aveugle. Quant au gouvernement de juillet, qui s'est toujours refusé à créer un ministère de la police, il a reconnu trop tard combien l'action des sociétés secrètes avait aidé au succès de l'explosion du 24 février.

La situation de la République naissante, le nombre et l'attitude des partis, l'influence active et contraire de trois anciens régimes; les divisions profondes des intérêts, des esprits et des ambitions, divisions d'autant plus dangereuses qu'elles se cachent au fond d'une coalition menteuse qui prend la couleur d'une conciliation hypocrite; l'acharnement des cupidités socialistes et des passions révolutionnaires, tout indique qu'un ministère de la police aurait plus que jamais à rendre d'importans services, non seulement au pouvoir établi, mais au pays et à la société. Les légitimistes, l'orléanisme, les sociétés plus ou moins secrètes, le communisme, le discrédit public et privé, la misère, les révolutions du dehors, l'étranger, dont le bétier heurtera bientôt la porte de nos citadelles. Que d'intrigues, que de dangers, que d'efforts cachés et de révoltes souterraines! Il faudrait inventer aujourd'hui ce ministère, s'il n'avait pas existé, si les précédens et les traditions n'en avaient pas démontré l'utilité dans des circonstances analogues.

L'auteur du Mémoire, après des considérations étendues qu'il termine par cette conclusion qu'il faut rétablir le ministère de la police, indique ainsi les questions qu'il se propose de traiter:

- 1° Nous rappellerons d'abord les précédens, nous retracerons les phases diverses par lesquelles a passé cette institution;
- 2° Nous nous demanderons ensuite quelles devraient être, dans le régime actuel, sous l'empire de la Constitution de 1848, les attributions spéciales du ministère de la police; quelles lois du passé pourraient encore rester à sa disposition, et par quelles lois nouvelles il faudrait fortifier et tempérer son action;
- 3° Quelle organisation faudrait-il donner à l'administration centrale et aux lieutenans ou commissaires-généraux à établir dans les centres principaux de population?
- 4° Comment (et c'est là un point essentiel que l'histoire du passé conseille de bien définir) fixer les rapports de ce ministère avec les neuf autres départemens, qui auront autant besoin de recevoir de lui des lumières que de lui en communiquer?
- 5° Quelles précautions à prendre pour assurer surtout la séparation de la police et de la justice?
- 6° Quelles branches des services publics actuels devraient être rattachées utilement à la haute police de l'Etat pour étendre ou pour relever son influence morale et son action politique?
- 7° Dans quelles limites et sur quelles ressources serait établi son budget?
- 8° Nous écarterons ensuite les objections que quelques écrivains ont opposées, plus ou moins récemment et avec plus ou moins d'abnégation, au rétablissement du ministère de la police générale.

Ce plan, comme on le voit, est trop vaste, pour que nous suivions l'auteur du Mémoire dans les développemens auxquels il se livre, et n'indiquerons-nous que quelques points spéciaux de son travail qui nous paraissent de nature à intéresser plus particulièrement nos lecteurs.

Après avoir tracé l'historique de la police dont il suit les vicissitudes, le *Moniteur* sous les yeux, pour en tirer les preuves de son utilité, après avoir caractérisé d'une main souvent sévère les actes et les intentions des ministres successifs de l'Empire et de la Restauration, l'auteur du Mémoire recherche la cause de la répulsion du Gouvernement de Louis-Philippe pour l'institution d'un ministère de la police.

C'est, dit-il, que le Gouvernement tout entier était transporté à la tribune; c'est que les ministres de la parole, fiers de leurs triomphes, affaichaient un dédain superbe pour l'action. Il n'y avait d'action réelle pour eux que l'éloquence. « Je méprise les faits, avait dit, en 1813, M. Royer-Collard, leur maître à tous. C'était la religion des doctrinaires. Hélas! et ce sont les faits qui gouvernent le monde! Les discours sont impuissans aujourd'hui, justement parce qu'on n'a pas su faire marcher de front les faits et les idées, c'est-à-dire tenir d'une main ferme les deux rênes du gouvernement des Etats. La matière a vaincu l'intelligence, les masses ont remplacé l'unité du pouvoir.

« A quoi bon la police (disaient les hommes d'Etat de 1830 à 1848) quand la presse transpire, personne ne conspire. » C'était là un des argumens favoris des hommes d'Etat qui, depuis 1830, combattaient le rétablissement du ministère de la police générale. M. Duchâtel ne croyait pas à la haute police politique. Il s'en fit à la police des rues, dirigée par M. Delessert, et à celle des corps-de-garde, faite par les tambours de M. Jacqueminot. On sait ce qui en est advenu. Ajoutons à ces motifs que les ministres de la parole alléguaient contre un ministère d'action les répugnances des importans de la Chambre et de l'administration, qui exploitaient leur vote ou le crédit de leurs amis au pouvoir, et continuaient à entretenir au sein du Gouvernement cette fatale pensée, que le pays légal était toute la France.

Tous les Gouvernemens périssent par l'excès de leur principe; ne parlons ici que de ceux issus de notre grande révolution. La Convention s'appuyant sur la terreur a été déçimée et détruite par une contre-terreur non moins impitoyable. L'échafaud a dévoré ses constructeurs.

Napoléon, tout puissant par l'épée, a péri par l'épée. Son origine le condamnait au rôle de conquérant et il a subi le retour des conquêtes.

La restauration de la branche aînée est arrivée au nom du principe de la légitimité à se croire au-dessus des lois; le droit divin, pour elle, était supérieur au droit humain; elle a confisqué la Charte en vertu de l'article 14 et du principe d'octroi; elle y a succombé.

L'établissement de la branche cadette, fondé sur la majorité de 221 voix qui l'avait proclamé, est tombé sous cette fiction des majorités parlementaires poussées à l'excès, principe fondamental sur l'appui duquel le trône se croyait inébranlable. C'est son respect pour la majorité légale qui l'a perdu.

Le Gouvernement de Février a proclamé la souveraineté absolue du peuple; il a abusé de ce mot et de cette chose au point de dépopulariser le peuple. C'est le suffrage universel qui a renversé ses auteurs.

Que le Gouvernement du 40 décembre étudie mieux sa situation.

de ce principe, il tombera du côté où il penche, s'il n'existe pas une autorité neutre, impartiale, vigilante, éclairée, attentive au mouvement des affaires et de l'opinion qui avertisse ses écarts; telle est, telle doit être la première mission d'un ministère de la police dans un état naissant, où se heurtent des partis divers, et où s'agitent les débris de plusieurs anciens régimes. Il s'agit de faire la police du Gouvernement, aussi bien que celle des complots; de guider ou redresser sa marche, de contrôler son personnel (chose si importante et si négligée). C'est là une occupation toute morale, toute politique, qui demande qu'un grand esprit s'y consacre exclusivement, un esprit dégagé par conséquent des préoccupations de détail qu'occasionnent à un ministre des fonctions administratives, des signatures, des audiences, des assemblées, mille autres servitudes incompatibles avec ce rôle permanent d'observateur et de conseiller. C'est là moins encore de la police que de la politique; c'est presque de la philosophie. Qu'on ne s'arrête donc pas aux mots. Voici à cet égard une digression, une anecdote significative.

C'est une erreur de croire que les agens d'un ministère de la haute police ne soient employés qu'à surveiller des opinions, des complots, des associations. La plupart des hommes qu'un ministre de la police investit de sa confiance doivent être parvenus à l'obtenir par des qualités remarquables, au premier rang desquelles le ministre place naturellement la sagacité, la connaissance du cœur humain et une présence d'esprit qui ne se laisse jamais surprendre. Aussi, de 1806 à 1828, plusieurs d'entre eux, qui joignaient à ces avantages ceux d'une instruction scientifique ou littéraire fort distinguée, étaient-ils admis à présenter au Gouvernement, par l'entremise du ministre, des conseils souvent fort éclairés, des idées souvent ingénieuses; on trouverait dans la correspondance de ces agens d'élite des mémoires fort bien pensés, fort bien rédigés, sur toutes les questions de gouvernement et d'administration. D'autres, plus spécialement hommes d'action, se faisaient remarquer par l'invention heureuse et prompt d'expédiens quelquefois très utiles pour le bien de l'Etat. En voici un exemple:

On se rappelle que le département de l'Isère élit en 1819 l'abbé Grégoire au nombre de ses députés. Louis XVIII se montra fort irrité de ce choix, dans lequel il voyait une insulte à la royauté, à la religion, et aux Bourbons spécialement, l'abbé Grégoire ayant voté la mort de Louis XVI, ayant pris rang parmi les évêques constitutionnels, et ayant repoussé de tout temps le retour de la dynastie. C'était donc une triple injure pour le roi, au point de vue où il se plaçait. Aussi Louis XVIII déclara-t-il formellement à ses ministres qu'il n'ouvrirait pas la session en personne, si l'abbé Grégoire devait se présenter à la séance, pour y prêter serment selon l'usage. Le cas était embarrassant pour le cabinet; car la Chambre n'avait jamais été ouverte par commissaires, et l'absence du roi, surtout quand on en connaissait la cause, devait produire un mauvais effet sur l'Assemblée et sur l'opinion. Tous les efforts des ministres s'épuisèrent donc pour dissuader l'abbé Grégoire de paraître à la séance; mais plus on faisait de démarches près de lui dans ce sens, et plus il comprenait l'importance qu'on y attachait, plus aussi il s'obstinait à déclarer que c'était un devoir pour lui, élu du département de l'Isère, de se rendre exactement à son poste, et de justifier ainsi l'intention que ses électeurs avaient eue, sans doute, en l'envoyant à la Chambre, de protester contre les Bourbons.

Les choses en étaient encore là le jour même de l'ouverture de la session, quelques heures avant la séance. M. le baron Pasquier, M. le duc de Broglie, d'autres grands personnalités avec lesquels l'abbé Grégoire était habituellement en relations, avaient échoué contre l'obstination du vieillard. Au dernier moment, un secrétaire de M. Decazes, ministre de la police, se rappela qu'un des agens confidentiels du ministère entretenait quelques rapports avec l'abbé Grégoire comme horticulteur. On envoya chercher cet agent, on lui fit connaître la difficulté, et après quelques momens de réflexion, il entreprit, et promit presque d'obtenir ce que tant de notabilités n'avaient pas obtenu. Il partit sans indiquer ses moyens d'exécution, s'engageant à rendre une réponse définitive avant midi, afin que le roi sût à quelle résolution il devait s'arrêter.

Cet agent rentra chez lui avant de se rendre chez l'abbé Grégoire, et y prit des armes qu'il cacha sous ses vêtemens. Arrivé chez lui, il le trouva occupé à dire une messe, car l'abbé, ancien évêque, avait conservé l'habitude d'officier chez lui. Le nouveau venu s'agenouilla derrière l'officiant jusqu'à la fin, puis, quand M. Grégoire rentra dans son appartement, il se présenta à lui: « Monseigneur, lui dit-il, j'ai été heureux de voir que vous vous prépariez par la sainte messe à une démarche courageuse, au martyre, peut-être! Aussi, j'ai joint mes prières aux vôtres avec ferveur. Ce matin, j'ai appris qu'un complot était formé contre vous parmi les gardes du corps, qui devaient exercer des violences sur votre personne quand vous vous présenteriez à la chambre, et vous fermer la porte de la salle, dussent-ils vous ouvrir les croisées de l'escalier. Je me suis assuré de leur résolution par moi-même, aussi, accouré-j'ai près de vous pour vous offrir mon bras; nous entrerons ensemble j'ai épris des armes, voyez (et il entrouvrait sa redingote); comptez sur moi et acceptez l'appui de mon dévouement. »

L'abbé n'avait pas entendu ce discours sans émotion. « Mais êtes-vous bien sûr, mon cher monsieur, dit-il, qu'on en vienne à ces extrémités? — J'ai vu, j'ai entendu. Ils sont plus de quarante, engagés par serment, à empêcher que vous paraissez devant le roi. J'aurais la pensée de prévenir l'autorité; mais il est tard; ils sont sans doute déjà réunis autour de la chambre, et d'ailleurs ils désobéiraient même au roi, et à plus forte raison au ministre, qu'ils accusent de vous nous ferons, venez donc, c'est encore un beau sacrifice que vous levez sans doute en masse pour nous secourir. Il pourra résulter de cet incident quelque chose d'heureux pour la France! N'hésitez pas, monseigneur. »

Monseigneur n'hésitait plus, en effet. Bien décidé à rester chez lui, il se retrancha dans de nobles sentimens. Il ne voulait pas sacrifier un ami si dévoué; il ne voulait pas exposer la gauche elle-même aux vengeances des séides de la royauté; il y aurait sans doute du sang répandu, et il en avait horreur, etc., etc. Bref, avant midi, l'agent venait dire au secrétaire du ministre, que le roi pouvait aller en toute sécurité à la chambre, où l'abbé Grégoire était bien décidé à ne pas se présenter.....

L'auteur du mémoire, dans son examen des attributions à conférer au ministère de la police, part de ce fait que si, sous une monarchie absolue, la police a pour premier objet de contenir la liberté au nom du pouvoir, dans un Gouvernement libre, sa destination est de combattre la licence au nom de la liberté. L'épuration raisonnée de la législation passée lui semble la conséquence naturelle de ce principe, aussi propose-t-il tout d'abord de retrancher de la loi du 12 nivôse an IV tout ce qui semble menacer les personnes et la presse de mesures discrétionnaires. Il demande également de profondes modifications à la loi du 21 octobre 1814 sur la police de la

la pharmacie de M. Winkler si l'on y avait livré du vert-de-gris, et qu'il a reçu de l'un des commis de M. Winkler une réponse négative.

M. le président fait donner lecture de certificats qui constatent la bonne conduite des époux Schaub, des époux Schiller, et de Mlle Ehrlich, et qui, par ce motif, ont été restitués devant la Cour sans préjudice de la manière entendue devant la Cour seulement le caractère de simples renseignements.

M. le président, au témoin, M. Winkler, pharmacien : Dans l'instruction, Monsieur, vous avez dit que la force corrosive du vert de gris, lorsqu'on soumet cette substance à la rosée du jour, diminue, éprouve, au contraire, une grande augmentation, et que cette augmentation est encore plus considérable lorsque le vert de gris, durant la cuisson, se trouve en contact avec de la graisse, comme par exemple quand il est employé dans une saucée de viande.

M. Winkler : Oui, Messieurs, je suis convaincu que, dans les cas désignés par moi, la force corrosive du vert-de-gris augmente, et même fortement.

M. le président : Je ferai observer à la Cour et à MM. les jurés que M. Winkler a émis une opinion qui n'est que de la compétence des experts, et cela sans avoir été nommé expert ni avoir prêté serment comme tel. Je demande à MM. de Liebig et Merk s'ils persistent dans leur opinion que la force du vert-de-gris s'affaiblit par la cuisson dans la saucée d'une viande.

M. de Liebig déclare que leur opinion est fondée sur le résultat de nombreuses expériences, qu'ils ont faites expressément pour éclairer la justice dans la présente cause.

M. le président, au défenseur : Vous ferez vos observations à ce sujet dans votre plaidoirie, et MM. les jurés apprécieront. J'ai reçu ce matin de M. Hossaner, joaillier de la couronne à Berlin, une lettre où il m'écrit qu'attendu qu'il a appris que Henri Stauff a déclaré que la bague, ornée d'incrustation en platine, avait été donnée à sa mère en 1803, il s'empresse de m'annoncer que ce n'est qu'en 1820 qu'on a trouvé le moyen de rendre le platine assez malléable pour pouvoir servir à des objets de luxe.

M. de Liebig : M. Hossaner est une autorité dans cette matière ; il a fait les expériences les plus diverses sur le platine, et il est le premier, du moins en Allemagne, qui ait fabriqué des bijoux en platine. La Cour et MM. les jurés pourront ajouter pleine foi à la communication de M. Hossaner.

M. le procureur général : Je vais adresser aux experts médecins, MM. Graf, Rieger et Buchner, une question délicate, et que je formule ainsi : Combien de temps faudrait-il à un homme robuste pour tuer une femme pareillement robuste par le moyen de la strangulation ?

MM. Graf, Rieger et Buchner se retirent, et, après une courte délibération, le premier dit : Nous pensons que l'homme, après avoir dompté (überwältigt) la femme, n'a besoin pour en opérer la strangulation que de cinq minutes tout au plus ; mais que pour la dompter, en supposant une résistance tant soit peu énergique de la part de la victime, il faut à l'homme un temps assez long, et encore est-il nécessaire qu'il soit fortement résolu d'achever la femme, sans quoi la lutte le fatiguerait tellement qu'il serait obligé de renoncer à son projet.

M. le président : Nous allons procéder à l'interrogatoire de Jacques Stauff. La Cour ordonne que Jean Stauff et Henri Stauff se retirent. (Ces deux derniers sortent de la salle, suivis de gendarmes.) Jacques Stauff, par ordre de votre frère, vous avez déterré au pied d'un arbre un paquet et dans l'aveu porté à votre père, Henri Stauff. Qu'y avait-il dans ce paquet ?

Jacques Stauff : J'ai déjà dit que je l'ignorais ; car j'ai remis le paquet à mon père, sans l'ouvrir.

M. le président : Vous êtes allé à la pharmacie de M. Winkler pour y acheter du vert-de-gris.

Jacques Stauff : Je ne me le rappelle pas. J'ai une fois acheté pour mon frère du bleu de Prusse, dont il avait besoin pour teindre un gilet.

M. le président : Vous avez volé à un de vos frères d'armes une montre, et vous avez subi une condamnation pour ce délit.

Jacques Stauff : J'ai été condamné injustement.

M. le président : Toutes les réponses que vous avez faites devant la Cour sont plus ou moins en contradiction avec ce que vous avez déclaré dans l'instruction. Par vos réticences, vous vous faites un grand tort à vous-même. Je vous engage, dans votre intérêt, à dire toute la vérité.

Jacques Stauff : J'ai dit ce que je sais, et je ne puis pas dire ce que j'ignore.

M. le président fait donner lecture du procès-verbal d'un interrogatoire subi par Jacques Stauff devant le juge d'instruction, et dans lequel il a positivement nié avoir déterré et porté à son père le mystérieux paquet.

M. le président : Jacques Stauff, vous voyez comme vous vous êtes contredit vous-même, car devant la Cour vous avez déclaré à plusieurs reprises que vous avez déterré le paquet, et que vous l'avez porté à Henri Stauff.

Jacques Stauff, avec effronterie : Cela prouve que devant le juge d'instruction je ne me rappelais pas de cette circonstance.

M. le président fait ramener Henri Stauff et lui dit : Immédiatement après la mort de la comtesse de Goerlitz, vous avez fait un voyage de Hilles à Darmstadt ; quel était le but de ce voyage ?

Henri Stauff : Afin d'emprunter de l'argent à mon fils Jean Stauff, parce que je me trouvais alors sans le sou, et aussi afin d'aller ensuite avec Jean Stauff à Odenweld pour y voir ma fille.

M. le président : Mais qui vous a fourni l'argent pour faire ce voyage ?

Henri Stauff : Le voyage m'a coûté très peu de chose ; je l'ai fait à pied.

M. le président : A la même époque vous avez formé le projet d'émigrer en Amérique ?

Henri Stauff : Je ne le pense pas, du moins je n'en ai aucun souvenir.

L'interrogatoire de Henri Stauff continuait encore au départ du courrier.

L'affirmative, M^{re} Denormandie, de Vade, Labbé, et dans le sens de la négative, M^{re} Déhu, Aubry et Lenoir. A l'ouverture de la prochaine séance, le résumé sur ces questions sera présenté par M. le bâtonnier.

— Nos lecteurs n'ont point oublié les nombreux procès auxquels ont donné lieu la création des sociétés qui ont été formées il y a plusieurs années pour la soumission et l'exploitation du chemin de fer du Nord. Plusieurs sociétés, en effet, s'étaient d'abord constituées dans ce but, une d'entre elles, la société Papin-Lehalleur, a notamment donné lieu à trois graves procès jugés par la chambre des vacations par la 1^{re} et par la 4^e chambre de la Cour, il s'agissait de savoir, après la fusion de la société Papin-Lehalleur avec la société Rothschild, et quand, pour nous servir d'une expression de la Bourse d'alors, un Rothschild valait neuf Papin, si les souscripteurs d'actions de la société Papin-Lehalleur, qui n'avaient pas opéré le versement de leur premier cinquième à une époque indiquée, pouvaient avoir le droit d'être admis à la répartition des actions définitives de la société Rothschild, la bonne société, puisque c'était celle qui avait été déclarée adjudicataire du chemin, et que ses actions jouissaient alors d'un faveur considérable et se cotaient à la Bourse à des prix fabuleux.

Les procès furent tous perdus par les souscripteurs retardataires, les pourvois en cassation contre les arrêts de la Cour furent rejetés.

La maison de banque d'Orléans, connue sous la raison sociale Jausse et Bordier, soutint le procès jugé par la 4^e chambre de la Cour. Un des arguments dont elle se servait pour faire admettre au bénéfice de la répartition des actions Rothschild, les actions dont elle était porteur, et dont le premier cinquième n'avait pas été payé à l'époque voulue, consistait à soutenir que MM. Papin-Lehalleur, Roux, Dailly, le duc de Mouchy et de Laferrière, membres du conseil d'administration de la société Papin-Lehalleur, n'avaient pas eux-mêmes versé leur premier cinquième et ne pouvaient dès lors exiger ce versement des autres. L'arrêt qui lui fit perdre son procès ne s'expliqua pas formellement sur ce point comme le fit l'arrêt de la 1^{re} chambre, qui constata le versement du premier cinquième de la part des administrateurs.

Quoi qu'il en soit, la répartition des 30 millions d'actions de la société Rothschild, attribués à la société Papin-Lehalleur, a été faite entre les souscripteurs des actions Papin-Lehalleur qui y avaient droit, la maison Jausse et Bordier fut admise à cette répartition pour les actions libérées du premier cinquième dont elle se trouvait porteur, et sur le vu du décompte général qui lui fut présenté, elle reçut les actions qui lui revenaient et donna décharge de tout sans aucune réserve.

Plus tard, cette maison, prétendant que le travail de la répartition était abusif, qu'il contenait des allocations d'actions au profit de personnes qui n'avaient jamais fait de versement ; que, notamment, les administrateurs eux-mêmes n'avaient jamais fait le versement du premier cinquième, a demandé judiciairement et devant des arbitres, que le travail de répartition lui fut communiqué avec les registres de la compagnie, pour, après leur vérification et l'examen de la comptabilité, être fait droit ultérieurement, c'est-à-dire, pour qu'il soit ordonné en leur faveur une allocation plus considérable d'actions de la compagnie Rothschild.

Cette demande a été repoussée par une sentence arbitrale, qui se fonda notamment sur la décharge donnée, sans réserve et pour solde, par la maison Jausse et Bordier, qui ne signalait aujourd'hui aucune erreur, faux ou double emploi ; les arbitres déclarèrent même que l'action de la maison Jausse et Bordier n'avait aucun but sérieux, et qu'elle était manifestement vexatoire et abusive, puisqu'en fait la communication délivrée avait été offerte officieusement, et qu'elle avait été opérée.

Appel de cette sentence arbitrale a été interjeté par la maison Jausse et Bordier ; mais la Cour (4^e chambre), présidée par M. Rigal, après avoir entendu M^{re} Billault pour les appelants, M^{re} Chaix-d'Est-Ange pour les intimés, adoptant les motifs des arbitres, a confirmé leur sentence.

— Nous avons, dans un des derniers numéros, donné quelques détails sur une affaire de vol dont était saisie la Cour d'assises de la Seine.

Ce matin, M. le président Parlarieu-Lafosse a fait, à l'ouverture de l'audience, le résumé des débats, et les jurés se sont retirés pour délibérer sur les 200 questions qui leur étaient soumises.

Cette délibération, commencée à une heure, n'a été terminée qu'à cinq heures.

De la déclaration des jurés il résulte que les accusés Caumont, Carrette, Bourdet, Barbois, Romeux, André, Lemarchand, Letouze, Miquel, et les femmes Touzée et Dechères sont déclarés non coupables.

Tous les autres accusés ont été déclarés coupables, et le jury a admis des circonstances atténuantes en faveur de Corroy, Gervais, Pannier, Ulysse Bénard et femme Fercot.

Le révélateur Leveillé et les accusés Leloutre et François Bénard étant les seuls qui n'aient pas obtenu de circonstances atténuantes, la Cour répartit les peines de la manière suivante :

Leveillé et François Bénard ont été condamnés à vingt ans de travaux forcés ; Ulysse Bénard, Gervais et Pannier à dix ans de réclusion ; Corroy à cinq ans de prison et dix ans d'interdiction, et la femme Fercot à trois ans de prison.

— Dans la soirée du 20 mars dernier, un bien déplorable accident est arrivé sur la voie du chemin de fer du Nord. Les nommés Bonnet et Gontier, ouvriers de l'administration, après avoir déchargé plusieurs rielles de coke, s'en retournaient chez eux à La Chapelle. Pour abréger leur route, ils profitaient de la permission accordée aux seuls employés du chemin de fer, de côtoyer les rails, mais tout à fait en dehors de la voie. Malheureusement Bonnet et Gontier avaient consommé quelques litres dans la journée, et au lieu de marcher l'un après l'autre sur le étroit sentier, précaution de rigueur pour éviter les accidents, ils cheminaient de front, et le malheureux Bonnet poussa l'imprudence jusqu'à s'engager sur la voie elle-même. Ils se trouvaient sous un des ponts établis entre la gare de Paris et la station de La Chapelle, lorsque tout à coup, ils se virent surpris par l'approche d'une locomotive partie de La Chapelle pour venir remorquer un train de départ à Paris. Du choc, Gautier fut lancé à quelques pas dans un fossé, et sa chute n'eut pour lui d'autres résultats fâcheux que des contusions sans trop d'importance.

Son infortuné camarade le Bonnet fut littéralement coupé en deux par la machine, et l'on ne retrouva plus que les tronçons mutilés de son cadavre.

C'est à l'occasion de cette épouvantable catastrophe que les sieurs Montigny et Chevason, aiguilleurs, et Chevalier, mécanicien qui montait alors la locomotive, sont traduits aujourd'hui devant le Tribunal de police correctionnelle, sous la prévention d'homicide par imprudence ; l'administration du chemin de fer du Nord, représentée par M^{re} Baud, avocat, était également citée comme civilement responsable.

On entend comme témoin le nommé Gontier, qui a échappé si miraculeusement à un mort presque certain, et dans sa déposition pleine de franchise et de bonne foi, ce brave homme a reconnu que, ni les prévenus, ni l'administration ne pouvaient être responsables de l'événement dont Bonnet a été victime ; il déclare même que son camarade et lui se trouvaient complètement dans leur tort en cheminant sur la voie de fer que l'administration leur avait interdite.

M^{re} Baud s'empresse d'annoncer au Tribunal que l'administration s'était fait un devoir de venir au secours de la famille du malheureux Bonnet.

M. l'avocat de la République Hello abandonne la prévention, et le Tribunal, tout en félicitant l'administration du chemin de fer de la générosité de sa conduite, renvoie les prévenus des fins de la plainte.

— La femme Gobert, exerçant la profession de sage-femme, est prévenue d'avoir omis la formalité d'aller faire la déclaration de la naissance d'un enfant à la mairie du domicile de la mère qu'elle avait accouchée.

M. le président : Vous avez manqué à une des obligations les plus impérieuses de votre profession, et vous ne pouvez pas ignorer que la loi vous en fait un rigoureux devoir.

La prévenue : Mon Dieu ! monsieur le président, je n'ai jamais étudié le Code, et, quand on m'a reçue sage-femme, personne ne m'a jamais parlé de cette formalité, que par conséquent je ne me croyais pas obligée à remplir. Après cela je dois vous dire que le jour même de l'accouchement de la mère de cet enfant, j'avais chez moi une dame entre la vie et la mort que je ne pouvais pas quitter ; et puis, je vais vous dire ce qui m'a tout à fait induit en erreur : l'innocente créature devait être portée à la grande maison, aux Enfants-Trouvés ; par conséquent, je pensais qu'il était indifférent que ce fût moi ou une autre qui s'acquittait de cette triste mission ; aussi ai-je confié l'innocente créature à une de mes voisines ; elle est allée déposer le petit à l'hospice de la rue d'Enfer, et j'ai cru que tout était dit.

M. le président : Vous apprendrez à vos dépens que tout n'était pas dit, au contraire.

Le Tribunal, en effet, conformément aux conclusions de M. l'avocat de la République Hello, condamne la prévenue à 50 fr. d'amende.

Dans son audience d'aujourd'hui, le Tribunal a continué de s'occuper de la répression des délits de chasse. Six individus, inculpés d'avoir transporté du gibier à Paris, dans un temps où la chasse est prohibée, ont été condamnés chacun à 50 fr. d'amende.

— C'est un mendiant peu ordinaire que le nommé Toureau, qui comparait devant le Tribunal de police correctionnelle sous la prévention d'avoir demandé l'aumône aux passans. Il se présente, en effet, à l'audience, tout de noir habillé, et dans un costume qui ne manque pas d'une certaine élégance. En le voyant, on se demande qui serait en état maintenant de faire la charité, si l'on se trouve exposé à se l'entendre demander par des mendiants aussi fashionables.

M. le président, au prévenu : N'est-il pas bien étrange que vous vous soyez résolu à tendre la main sur la voie publique ?

Le prévenu : Ce serait bien étrange, en effet ; aussi c'est faux, de toute fausseté, tout ce qu'il y a de plus faux enfin ; c'est affreux, c'est indigne.

M. le président : Vous avez cependant entendu les dépositions des sergens-de-ville.

Le prévenu, vivement : Oh ! je le leur défends bien, par exemple, de dire qu'ils m'ont vu.

M. le président : Vous avez beau le leur défendre, ils ont dit positivement qu'ils vous avaient vu recevoir de l'argent.

Le prévenu : Oh ! je le leur défends bien, par exemple !

M. le président : Ils ont même ajouté qu'après vous avoir fouillé au poste, ils avaient fini par trouver, cachés sous vos aisselles, une somme de 700 fr., plus une obligation de 500 fr. à votre profit, et en outre encore un titre constatant que vous êtes propriétaire d'environ 2,600 fr. de terre. Il paraît que vous portez sur vous toute votre fortune.

Le prévenu ne proteste pas contre cette circonstance, et le Tribunal, conformément aux conclusions de M. l'avocat de la République Puget, qui requiert l'application sévère de la loi contre ce mendiant, condamne le prévenu à deux mois de prison, et ordonne qu'il sera conduit au dépôt.

— M. le général en chef commandant la 1^{re} division militaire vient de rendre un ordre du jour par lequel le 1^{er} Conseil de guerre est convoqué extraordinairement pour lundi prochain à l'effet de juger un ex-chef de bataillon de la garde mobile, prévenu d'avoir détourné à son profit des sommes destinées par la Commission des récompenses nationales à être données, à titre d'indemnité, aux familles de quelques gardes mobiles tués ou blessés en combattant pour la cause de l'ordre dans l'insurrection de juin 1848.

Conformément à la loi du 21 brumaire an V, la composition du Conseil de guerre, vu le grade élevé du prévenu, subira une modification. Le sous-officier et le sous-lieutenant seront remplacés par deux officiers supérieurs du grade de chef de bataillon, qui est celui de l'inculpé.

— Hier, les époux Leblanc entraient dans la salle du sieur Deris, marchand de vins, pour y déjeuner. Ils se placèrent à une table où se trouvaient déjà deux jeunes femmes qui partaient peu après, laissant inachevé leur repas qu'elles commençaient à peine lors de l'arrivée des époux Leblanc, qui remarquèrent cette circonstance sans y attacher d'abord aucune importance ; mais lorsque la dame Leblanc ayant en le désir de priser chercha vainement dans sa poche sa tabatière en argent, puis sa bourse contenant environ 5 francs, elle se rappela le départ précipité des deux inconnues, et leur attribua le vol dont elle venait d'être victime.

Deux heures après, M^{re} Leblanc, qui demeure près de la barrière de l'Etoile, passait dans les Champs-Élysées,

lorsque au rond-point, elle vit s'arrêter un fiacre et en descendre deux femmes, qu'elle reconnut pour celles dont nous venons de parler ; elle les suivit, les vit entrer chez un marchand de vins, les désigna à deux sergens de ville, qui les arrêtèrent et les conduisirent chez le commissaire de police. Là, elle s'indigna de la méprise dont elles se prétendaient l'objet ; mais ce magistrat les fit fouiller, et sur l'une d'elles on trouva une reconnaissance du Mont-de-Piété, bureau du quai aux Fleurs, portant, à la date du jour, l'engagement d'une tabatière en argent, qu'on fit sur-le-champ dégager, et qui se trouva être celle de M^{re} Leblanc.

Les deux inculpées, Ambroisine Grulot et Mélanie Berret, ont été mises à la disposition de M. le procureur de la République, après toutefois avoir fait l'aveu de leur culpabilité.

— Hier, vers huit heures du matin, des cultivateurs trouvèrent sur le territoire de Montrouge, non loin des fortifications, dans un champ qu'ils labouraient depuis la veille, le cadavre d'un enfant nouveau-né. Leur premier soin fut d'informer M. Quatremer, commissaire de police de cette commune, qui fit procéder à la levée du corps et le livra aussitôt à l'examen d'un médecin qui attribua sa mort à un crime.

Le bruit de cet événement se répandit rapidement dans le pays, et l'on sut bientôt que, depuis le 31 mars dernier, Pauline V... s'était réfugiée dans un garni de la rue de Bagnaux ; qu'elle y était allée, et que malgré ses allégations on avait lieu de croire à un accouchement récent.

Par suite de ces indices, M. le commissaire de police, assisté d'un médecin, se rendit chez Pauline, et celle-ci, pressée par les questions du magistrat et par l'évidence des constatations faites par le docteur, avoua être la mère de l'enfant découvert, comme nous venons de le dire, seulement elle a prétendu qu'il était mort lors de sa naissance, et que cette circonstance lui faisant entrevoir la possibilité de cacher sa faute, elle s'était décidée à jeter le cadavre dans un champ, ne pensant pas que cette action fût criminelle.

Néanmoins, Pauline V... a été mise à la disposition du procureur de la République ; et le corps de son enfant a été transporté à la Morgue pour qu'il fût procédé à une autopsie, à l'effet de constater les véritables causes de la mort.

— Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1849, 1705 contestations ont été portées devant le Conseil des prud'hommes de Paris pour l'industrie des métaux.

Ces affaires, considérées dans leur nature, se divisent ainsi : Questions d'apprentissage, 124 ; — de salaire, 1382 ; — de livrets ou certificats, 36 ; — exécutions de conventions faites pour le travail, 42 ; — demandes en restitution d'objets confiés pour le travail, 7 ; — demandes en réglemens de comptes ou vérification de travaux, 54 ; — demandes d'indemnité pour renvoi sans avertissement à l'avance, 7 ; — demandes en livraison de travaux, 6 ; — questions relatives aux associations ouvrières, 18 ; — demandes diverses, 29.

Les ouvriers étaient demandeurs dans 1568 affaires et les patrons dans 137.

De ces contestations : 1638 ont été terminées par la conciliation, et le conseil n'a eu à rendre que 67 jugemens dont 33 par défaut.

— En rapportant dans notre dernier numéro l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris (Chambre criminelle) dans l'affaire entre M. Grégoire et M. Dumont, nous avons omis de mentionner que cet arrêt avait été rendu par défaut. M. Grégoire nous prie d'annoncer qu'il y a formé opposition.

ETRANGER.

IRLANDE (Dublin), 3 avril. — Le docteur Achilli, évêché du château St-Ange, est attendu sous peu de jours à Dublin, où il se propose d'assister à des meetings politiques. Les sectaires de la jeune Irlande lui préparent une ovation.

Bourse de Paris du 6 Avril 1850.

Table with columns for various financial instruments like 'Zinc Vieille-Montag.', 'Naples 5 0/0 c. Roth.', 'Espag. 3 0/0 dette ext.', etc., and their corresponding values.

FIN COURANT.

Table with columns for 'Précéd. clôture', 'Plus haut', 'Plus bas', and 'Dernier cours.' for various financial instruments.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with columns for 'AU COMPTANT', 'Hier', 'Auj.', 'AU COMPTANT', 'Hier', 'Auj.' for various railway lines like 'St-Germain', 'Versailles', etc.

M. Videcoq fils aîné annonce aujourd'hui une nouvelle édition des Codes français annotés, par MM. Terlet, Sulpicy, législation et de la jurisprudence, ne peut manquer d'obtenir le grand succès. Le livre de ces Messieurs est épuisé et abrégé des recherches ; tout y a été recueilli, classé et résumé.

Nous avons aussi parcouru avec intérêt le Manuel des Agens consulaires, nouveau livre publié par M. Moreuil.

— La maison Delisle, 12, rue de Choiseul, et 13, rue de Grammont, vient de mettre en vente les nouveautés qui ont été demandées à son exposition des 1, 2 et 3 avril. Elle envoie sur demande des échantillons en province.

CHRONIQUE

PARIS, 6 AVRIL.

La conférence des avocats a continué aujourd'hui la discussion de la question de savoir si l'article 11 de la loi du 25 mars 1822 autorise un orateur parlementaire, à faire insérer dans le compte-rendu critique d'un journal, à quel énoncé intégralement dans ce journal le discours prononcé à la tribune.

Après le rapport qui avait été fait par M. Logerot, et les conclusions des secrétaires, ont été entendus, dans le sens de la négative.

— PROPRIÉTÉ ET TERRAIN A VENDRE. Adjudication le 20 avril 1850, en l'audience des criées de la Seine, en deux lots qui ne seront pas réunis, la PROPRIÉTÉ sise commune d'Issy, Grande-Rue, 11 et 13 bis, arrondissement de Sceaux. Mise à prix à 12,000 fr.

— MAISON RUE SERPENTE. Etude de M^{re} PETIT-BERGONZ, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 31.

— IMMEUBLES. Etude de M^{re} Ed. CHERON, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 37.

2^e TERRAIN avec construction, disposé en trois lots, ayant accès par le premier lot. Mise à prix : 8,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1^{er} A M^{re} HARDY, avoué poursuivant ; 2^e A M^{re} Estienne, avoué, rue St.-Anne, 34 ; 3^e A M^{re} Postanque, notaire à Vaugirard ; 4^e A M. Boulet, syndic passage Saunier, 16. (1043)

Vente, le mercredi 17 avril 1850, aux criées du Tribunal civil de la Seine, D'une MAISON sise à Paris, rue Serpente, 14, près la rue de la Harpe. Produit net : 1,172 fr. Mise à prix : 10,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1^{er} Audit M^{re} PETIT-BERGONZ, 2^e à M^{re} Lavaux, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 22. (1048)

Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 27 avril 1850, en cinq lots. 1^{er} D'une MAISON sise à Paris, rue du Cherche-Midi, 33 et 35, d'un revenu actuel de 12,860 fr. ; 2^e D'une autre MAISON sise à Paris, quai Maquais, 19 (anciens numéros 19 et 21) ; 3^e De la FERME de l'Épineuse, sise commune de Ste-Reine, arrondissement de Samur (Côte-d'Or), et communes d'Alize, Venaret et Mussy-la-Fosse ; 4^e 1 hectare 28 ares de pré et plantations, situés commune et territoire de Bray-sur-Seine.

Vente, le mercredi 17 avril 1850, aux criées du Tribunal civil de la Seine, D'une MAISON sise à Paris, rue Serpente, 14, près la rue de la Harpe. Produit net : 1,172 fr. Mise à prix : 10,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1^{er} Audit M^{re} PETIT-BERGONZ, 2^e à M^{re} Lavaux, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 22. (1048)

Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le samedi 27 avril 1850, en cinq lots. 1^{er} D'une MAISON sise à Paris, rue du Cherche-Midi, 33 et 35, d'un revenu actuel de 12,860 fr. ; 2^e D'une autre MAISON sise à Paris, quai Maquais, 19 (anciens numéros 19 et 21) ; 3^e De la FERME de l'Épineuse, sise commune de Ste-Reine, arrondissement de Samur (Côte-d'Or), et communes d'Alize, Venaret et Mussy-la-Fosse ; 4^e 1 hectare 28 ares de pré et plantations, situés commune et territoire de Bray-sur-Seine.

arrondissement de Provins (Seine-et-Marne) ; 5^e Une autre PIECE DE TERRE de 1 hectare 28 ares 28 centiares, située même commune, lieu dit la Croix-Margot. Mises à prix ; Premier lot : 120,000 fr. Deuxième lot : 270,000 fr. Troisième lot : 210,000 fr. Quatrième lot : 1,300 fr. Cinquième lot : 2,400 fr. S'adresser pour les renseignements : 1^{er} A M^{re} Ed. CHERON, avoué poursuivant, de

meurtre à Paris, rue Louis-le-Grand, 37; 2° A M^e Ernest Chaudé, avoué colicitant, à Paris, rue Louis-le-Grand, 23; 3° A M^e Faiseau Lavanne, notaire à Paris, rue Vivienne, 57.

DEUX MAISONS.

Etude de M^e THOMAS, avoué, place Vendôme, 14, et marché Saint-Honoré, 21. Vente aux criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, le samedi 20 avril 1850, deux heures de relevée, en deux lots: 1° D'une MAISON et dépendances, sises à Paris, rue aux Fers, 4, d'un revenu de 3,000 fr. Mise à prix: 25,000 fr.

MAISON RUE DALAYRAC.

Etude de M^e GAMART, avoué, rue Notre-Dame-des-Victoires, 32. Troisième publication et adjudication définitive, le jeudi 11 avril 1850, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevée, d'une MAISON sise à Paris, ancienne place de l'Opéra-Comique, rue Dalayrac, 48, adjugée le 13 juin 1836, moyennant 84,500 francs en sus des charges.

MAISON A BATIGNOLLES.

Etude de M^e DEVIN, avoué à Paris, rue Montmartre, 63. Vente au Palais-de-Justice, à Paris, le 18 avril 1850, deux heures de relevée, d'une MAISON et dépendances, sise à Batignolles-Monceaux, rue de l'Eglise, 6. Mise à prix: 40,000 fr.

MAISON RUE CAUMARTIN.

Etude de M^e FURCY-LAPERCHIE, avoué. Adjudication après baisse de mise à prix, au Palais-de-Justice, le samedi 20 avril 1850, d'une grande et belle MAISON à Paris, rue Caumartin, 10, près du boulevard, avec façade

en pierres de taille et neuf fenêtres de face, produisant avant février environ 20,000 fr., et actuellement 15,330 fr. brut. Mise à prix réduite: 180,000 fr. S'adresser: 1° à M^e FURCY-LAPERCHIE, avoué poursuivant, rue Sainte-Anne, 48; 2° à M^e Lefebvre de Saint-Maur, avoué, rue Neuve-Saint-Eustache, 45; 3° et à M^e Mertian, notaire, rue Saint-Honoré, 334.

2 MAISONS CHAMPS-ÉLYSÉES.

Etude de M^e Léon BOUSSIN, avoué à Paris, rue Hauteville, 30. Vente sur licitation, en un seul lot, de deux grandes et belles MAISONS, avec vastes cours et jardins, sises à Paris, avenue des Champs-Élysées, 67 et 69, connues sous le nom de Maisons Valin.

2 MAISONS DE CAMPAGNE.

Etude de M^e COLMET, avoué, place Dauphine, 12. Vente au Palais-de-Justice, à Paris, le 20 avril 1850, en deux lots, 1° D'une MAISON DE CAMPAGNE, avec jardin et dépendances, sise à Villiers-le-Bel, rue de l'École, 8, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise); 2° D'une autre MAISON DE CAMPAGNE, avec jardin et dépendances, sise au même lieu, rue de l'École, 12.

MAISON RUE L'UNIVERSITÉ.

Etude de M^e FOURET, avoué à Paris, rue Sainte-

Anne, 51. Vente de biens de mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, deux heures de relevée, le 24 avril 1850, en un seul lot, d'une grande MAISON et dépendances, sises à Paris, rue de l'Université, 12. Produit, susceptible d'augmentation, 10,000 fr. environ. La superficie totale est de 470 mètres 26 centimètres. Mise à prix: 120,000 fr.

MAISON RUE NOTRE-DAME-DE-LORETTE.

Etude de M^e POISSON SÉGUIN, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 345. Adjudication, le jeudi 23 avril 1850, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de la Seine, d'une MAISON, rue Notre-Dame-de-Lorette, 46 ancien et 50 nouveau, à Paris. Cette propriété n'a point de façade sur la rue. Elle consiste en deux bâtiments auxquels on arrive par un passage fermé d'une porte cochère sur la rue Notre-Dame-de-Lorette. Cour par devant et jardin sur le derrière. Superficie, environ 638 mètres 18 centimètres.

264 ACTIONS.

Adjudication en l'étude de M^e Ollagnier, notaire, sise rue Hauteville, 1, et par son ministère, le mercredi 10 avril 1850, une heure de relevée, de 264 ACTIONS de la société d'éclairage par le gaz de la ville de Sedan. L'adjudication aura lieu au rabais, sur la mise à prix de 500 fr. par action, en 27 lots, dont les 26 premiers de dix actions chacun, et le dernier de quatre actions.

PIÈCES DE TERRE.

Etude de M^e Adrien TIXIER, avoué à Paris, rue de la Monnaie, 26.

Adjudication des dimanche 21, 28 avril, 5 mai et s'il y a lieu 12 mai 1850, à la mairie de Villiers-sur-Marne, et par le ministère de M^e LANQUETOT, notaire à Boissy-Saint-Léger. En 88 lots de diverses PÉES DE TERRE et PRE, sises communes de Villiers-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Champigny-Sur-Marne. Sur des mises à prix de 380 fr. à 11,340 fr. S'adresser pour les renseignements: A M^e LANQUETOT, notaire à Boissy-Saint-Léger, et à Paris, à M^e Tixier, Ernest Moreau et Gallard, avoués. (1044)

ÉTUDE DE NOTAIRE A LAVAL.

A vendre de suite une ÉTUDE DE NOTAIRE d'un produit considérable à Laval, chef-lieu du département de la Mayenne. S'adresser pour les renseignements: 1° A M^e MANISSE, notaire; 2° à M^e Vilfeu, avoué, tous deux à Laval; 3° A M^e Chevrollier, notaire à Château-Gontier; 4° Et à M^e Moreau, expert à Avesnières, près Laval. (1033) 2

ERRATA.

A l'annonce Ancienne société des Bateaux à vapeur de la Basse-Seine, insérée dans notre numéro du 29 mars dernier, il s'est glissé deux erreurs que nous rectifions: — A la 3^e colonne, 7^e ligne, au lieu de: 828, lisez: 1828; à la 3^e colonne, 8^e ligne, au lieu de: 12206, lisez: 2206. (3592)

COMPAGNIE DES MINES DE LA LOIRE.

M. Jacques-Alphonse Dumond de Montcelz, demeurant à Paris, boulevard des Italiens, 22, propriétaire de quatorze actions de la Compagnie des Mines de la Loire, inscrites au bureau de Paris, sous le n^o 2353, ayant égaré son certificat d'inscription, s'est pourvu auprès du conseil d'administration de ladite Compagnie pour obtenir un nouveau certificat d'inscription par duplicata. (3600)

AVIS.

L'assemblée générale annuelle des souscripteurs de l'Économie, qui avait été convoquée le 3 avril, n'ayant pas réuni le nombre de membres nécessaire pour délibérer, est convoquée de nouveau au siège de la direction, rue Saint-Georges, 26, à Paris, pour le mardi 7 mai, à une heure de l'après-midi. (3595)

MM. LES CRÉANCIERS

du sieur Jacques Jacob, ancien limonadier, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 19, dont les titres ont été vérifiés et admis, sont invités à se présenter à partir du 15 de ce mois, de midi à six heures du soir, chez M. Geoffroy, rue d'Angoulême, 41, commissaire nommé à l'exécution du concordat par abandon d'actif obtenu par ledit sieur Jacob, pour y toucher un dividende uni-

que de 2 fr. 60 c. pour 100. Paris, le 6 avril 1850. (3593)

BACCALAURÉAT.

Cours trimestriel, r. des Postes, 2. — M. Sardou, (3580)

CAFÉ DE GLANDS DOUX D'ESPAGNE

efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac et irritations; agréable au goût, fortifiant pour les enfants, détruit l'effet irritant du café des îles. En gros: Groult, rue Sainte-Apolline, 16; Garnier, rue de Paradis, 12. Détail: Groult, pass. des Panoramas, 3; aux Américains, r. St-Honoré, 147, et chez les princip. épiciers. Signé: Lecoq et Bargoin, ou contrefaçon. (1 fr. 20 c. le 1/2 kil.) (3589)

LE CACAO

en poudre impalpable, à 2, 2 50, vanille 3 f. le 1/2 kil., préparé pour remplacer le cacahout. Expositions 1839 et 1849. PELLETIER, choc., 71, r. St-Denis. (Méd. d'arg.) (3502)

RHUMATISME, PARALYSIE,

FAIBLESSE MUSCULAIRE, guéris par le baume de Muscade, app. et aut. par les Ecoles de Méd. et de Ph. Fl. de 10 et 5 f., prép. par Bogueud, ph. rue du Cherche-Midi, 5. Ce baume éminemment fortifiant est en usage dans tous les hôpitaux de Paris. (3501)

PILOLES STOMACHIQUES

Souveraines contre la constipation, la bile, les vents, les glaires, les faiblesses et aigreurs d'estomac, etc. Pharm. pass. Colbert. Exposé. in prov. (3506)

TOPIQUE INDIEN.

Guérison des hernies, variocèles et descentes, sans bandage ni pessaire. Ph. indienne, rue Geoffroy-Marie, 3. (3497)

MALADIES secrètes.

Guér. sans mercure. Médaille d'Honneur, 1849. Bar. du Major, r. Montmartre, 109. (3471)

VÉSICATOIRES, CAUTÈRES.

Taffetas. Serre-Bras, Compresses de Le Perdriel, fab. r. des Martyrs, 28; détail, pharm. faub. Montmartre, 76. (3552)

VIDECOQ fils aîné, éditeur, libraire de la Cour de cassation et du Tribunal de commerce. Paris.

TRAITÉ DES FAILLITES ET BANQUEROUTES.

Suivi de quelques observations sur la déconfiture: Par BOULAY-PATY, entièrement refondu et mis en harmonie avec la législation actuelle par M. BOILEUX, docteur en droit, juge au Tribunal civil de Blois. — Nouvelle édition, 2 beaux volumes in-8^o: 15 francs. En envoyant un mandat de 16 fr. sur Paris ou la poste, on recevra franco pour toute la France.

TRAITÉ DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Ou des modifications apportées par les lois et par les réglemens à LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE en faveur de l'utilité publique; Par M. J. JOUSSELIN, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. — 2 vol. in-8^o, prix: 15 fr. DIVISION DE L'OUVRAGE: Titre préliminaire: Principes généraux sur les servitudes d'utilité publique. — Titre I^{er}. Défense militaire de l'État. — II. Sûreté, santé, salubrité publiques. — III. Richesse forestière. — IV. Richesses souterraines (mines, minières, carrières). — V. Voirie. — VI. Travaux publics. — VII. Intérêt financier de l'État

REVUE DE LEGISLATION ET DE JURISPRUDENCE, publiée sous la direction de MM. Wolowski, Troplong, Ch. Girard, Laboulaye, F. Hélie, Ortolan. — Ce recueil se compose de 36 volumes in-8^o, compris l'année 1849. — Prix: 180 fr., payables, savoir: 80 fr. comptant, 50 fr. six mois ensuite, 50 fr. six mois plus tard. — Une table décennale contient l'indication de tous les travaux insérés dans la Revue depuis son origine (octobre 1834) jusqu'en décembre 1844. Elle donne une idée parfaite de cet excellent recueil. Elle sera adressée franche de port à toutes les personnes qui adresseront avec leur demande cinq timbres-poste de 20 cent.

MANUEL DES AGENS CONSULAIRES

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS, Par M. MOREUIL; publié sous les auspices d'un consul général. — 1 volume in-8^o, prix: 8 francs. En envoyant un mandat de 9 fr. sur la poste, on recevra franco pour toute la France.

LES CODES FRANÇAIS ANNOTÉS.

Offrant sous chaque article l'état complet de la doctrine, de la jurisprudence et de la législation; par MM. TEULET, D'AVILLERS, avocats, et SULLY, procureur de la République. Nouvelle édition, mise au courant de la doctrine, de la législation et de la jurisprudence. — 2 volumes in-4^o: 40 francs. Un délai de trois mois sera accordé aux magistrats, notaires, avoués, huissiers, juges de paix, qui en feront la demande. Ce recueil se compose de 36 volumes in-8^o, compris l'année 1849. — Prix: 180 fr., payables, savoir: 80 fr. comptant, 50 fr. six mois ensuite, 50 fr. six mois plus tard. — Une table décennale contient l'indication de tous les travaux insérés dans la Revue depuis son origine (octobre 1834) jusqu'en décembre 1844. Elle donne une idée parfaite de cet excellent recueil. Elle sera adressée franche de port à toutes les personnes qui adresseront avec leur demande cinq timbres-poste de 20 cent.

BIJOU EN OR ET ARGENT donné gratis. Modes Parisiennes ne coûtent que 28 fr., et ce journal paraît tous les dimanches. Pour 28 fr. l'on reçoit: 1° un bijou de 20 fr.; — 2° 52 numéros du journal; — 3° 52 belles gravures de modes, gravées sur acier par les premiers artistes; — 4° plus de 100 patrons de modes nouvelles, broderies, crochet, tapisseries, etc., etc. C'est donc en réalité le moins cher de tous les journaux de modes. Envoyer un bon de poste à M. AUBERT, PLACE DE LA BOURSE, 29. Ce mode d'abonnement est le plus sûr.

Histoire des Peintres. 1 Franc la Livraison, 2 Liv. par mois. Chaque Livraison, 5 belles Gravures. On souscrit à Paris: Chez les Éditeurs-sous-Propriétaires, Rue de la Boule-rouge N. 12, Chez M. Bonouard, Édit. Libraire, 6 rue de Couvenon.

AVIS Le CHOCOLAT MENIER, par son prix et sa qualité, s'est placé parmi les aliments d'une consommation journalière; mais, pour le mettre à la portée de tous, M. Menier vient encore d'ajouter à sa fabrication de nouveaux procédés qui lui permettent d'établir une sorte dite demi-fine, au prix de 1 fr. 50 c. le 1/2 kilog. — Ce chocolat porte son nom et son étiquette; c'est assez dire qu'il ne laisse rien à désirer pour le prix. Il recommande particulièrement aux amateurs son CHOCOLAT à 2 FRANCS, qui ne redoute aucune comparaison. (3453)

DÉPURATIF DU SANG. Le SIROP CONCENTRÉ de SALSEPAREILLE COMPOSÉ, préparé par QUÉTI aîné, pharmacien à Lyon, est employé avec succès constant pour la guérison aussi prompte que radicale des Maladies dites SECRÈTES, des Dartres et autres maladies de la peau, de la Goutte, des Rhumatismes, et toutes les affections des os, des nerfs, des tendons, des ligaments, des vaisseaux, des artères, des veines, des capillaires, des glandes, des follicules, des papilles, des tubercules, des ulcères, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anévrysmes, des anéurysmes, des varices, des hémorroïdes, des fistules, des abcès, des tumeurs, des épanchemens, des hémorrhagies, des diarrhées, des dysenteries, des coliques, des névralgies, des migraines, des vertiges, des étourdissemens, des insomnies, des convulsions, des épilepsies, des paralysies, des hémiplégies, des apoplexies, des anév